



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14

Objet :

**Interventions musicales en milieu scolaire :
Convention avec l'école de musique de Remoulins, année 2023/2024**

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents : N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD

Absents représentés : Corinne LEFEBVRE (procuration à Stéphane MATEO), Laure ZEROUALI (procuration à Nicolas CARTAILLER)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu la délibération n°02 du 27 octobre 2022 concernant la convention avec l'association « Ecole de musique de Remoulins » pour l'année 2022-2023 et la participation financière d'un montant de 2 868.75 € ;

Considérant les avis favorables des directeurs des écoles maternelle et primaire ;

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs des interventions musicales en milieu scolaire avec l'association « Ecole de musique de Remoulins ».

Cette convention a pour objet de formaliser les relations administratives et financières entre les parties, à savoir :

- Pour l'école de musique, la mise en œuvre d'interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 2 octobre 2023 au 30 juin 2024 hors vacances scolaires,
- Pour la commune, une contribution financière de 2 868.75 € versée trimestriellement, et le cas échéant, un soutien de prêt matériel à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024, pour un coût annuel de 2 868.75 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

